



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation environnementale

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 25 janvier 2019, complétée le 6 novembre 2019, par la Société d'Exploitation Eolienne Trémoriel (SEE), siège social 49 Impasse Laennec ZA des Métairies II – Nivillac – 56130 LA ROCHE BERNARD, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit « de Trémoriel » comprenant 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Trémoriel ;

Vu le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'information d'absence d'observation de la Mission régionale d'autorité environnementale du 27 mai 2019 et la réponse apportée par la SEE de Trémoriel, par courriel du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 29 mai 2020 ;

Vu la décision du 16 juin 2020 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Madame Michèle PHILIPPE, ingénieur en retraite ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1 fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus ;

Considérant que l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 permet la reprise des enquêtes publiques à compter du 30 mai 2020 ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures sanitaires adaptées dans les lieux recevant du public ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 31 jours est ouverte du **24 août 2020, 14h00, au 23 septembre 2020, 12h00**, sur la demande présentée par la Société d'Exploitation Eolienne Trémoriel (SEE), siège social 49 Impasse Laennec ZA des Métairies II – Nivillac – 56130 LA ROCHE BERNARD, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit « de Trémoriel » comprenant 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Trémoriel.

La mairie de Trémoriel est désignée siège de l'enquête publique

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Trémoriel du lundi 24 août 2020 à 14H00, heure d'ouverture de l'enquête, au mercredi 23 septembre 2020 jusqu'à 12H00, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur

Madame Michèle PHILIPPE, ingénieur en retraite, a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Elle a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet en mairie de Trémoriel aux jours, horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Jours de permanences	Horaires de permanence
lundi 24 août 2020	14h00 à 17h 00
jeudi 3 septembre 2020	9h00 à 12h00
mercredi 9 septembre 2020	14h00 à 17h00
samedi 19 septembre 2020	9h00 à 12h00
mercredi 23 septembre 2020	9h00 à 12h00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Il est également consultable à partir du site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2023>

L'accueil du public se fera dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Le dossier imprimé pourra être consulté à la mairie de Trémoriel du lundi 24 août 2020 14h00 au mercredi 23 septembre 2020 12h00, aux jours et horaires d'ouverture suivants, susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire :

Mairie de Trémorel : Place de la mairie 22230 Trémorel adresse électronique : mairie-tremorel@wanadoo.fr Téléphone : 02 96 25 21 88	
Jours d'ouverture	horaires
Lundi	13H30-17H30
mardi	8H30 - 12H30
mercredi	8H30 - 12H30 et 13H30-17H30
jeudi	8H30 - 12H30
vendredi	8H30 - 12H30 et 13H30-16H30
Samedi (Semaines impaires jusqu'au 31/08/20 et semaines paires à compter du 01/09/20)	9H00 - 12H00

Un poste informatique sera également mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé à la mairie de Trémorel.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à sa disposition à la mairie de Trémorel et lors de chaque permanence du commissaire-enquêteur.

Les observations pourront également être adressées :

- par voie postale au commissaire-enquêteur à la mairie de Trémorel, à l'adresse suivante : Place de la mairie – 22230 Trémorel du 24 août au 23 septembre 2020.
- par voie électronique à l'adresse suivante : **enquete-publique-2023@registre-dematerialise.fr** du 24 août 14h00 heure d'ouverture de l'enquête au 23 septembre 2020 jusqu'à 12h00, heure de clôture de l'enquête.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet **<https://www.registre-dematerialise.fr/2023>**

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Florent LE GAL, responsable du projet, société Inersys, à l'adresse électronique suivante : **f.legal@syscom.fr** ou par téléphone au **02 99 90 87 07**

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes de Trémorel, Gaël, Illifaut, Lanrelas, Loscouet-Sur-Meu, Mauron, Merdrignac, Plumaugat, Saint-Launeuc et Saint-Meen-le-Grand quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 8 août 2020 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.
- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- Mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête.
- Mis en ligne sur le site internet **<https://www.registre-dematerialise.fr/2023>** quinze jours avant le début de l'enquête.

- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans trois journaux :
 - Ouest France pour les communes du 22, 35 et 56
 - Le Télégramme de Brest pour les communes du 22 et 56
 - Le Journal de Vitré pour les communes du 35. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux et du conseil d'agglomération

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Trémoré, Gaël, Illifaut, Lanrelas, Loscouet-Sur-Meu, Mauron, Merdrignac, Plumaugat, Saint-Launeuc et Saint-Meen-le-Grand et du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 8 octobre et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Dès réception, Monsieur le maire de Trémoré les tiendra à disposition du public pendant un an. Une copie électronique de ces documents sera également adressée au pétitionnaire et aux maires de Gaël, Illifaut, Lanrelas, Loscouet-Sur-Meu, Mauron, Merdrignac, Plumaugat, Saint-Launeuc et Saint-Meen-le-Grand ainsi qu'à la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération, pour information.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les maires de Trémoré, Gaël, Illifaut, Lanrelas, Loscouet-Sur-Meu, Mauron, Merdrignac, Plumaugat, Saint-Launeuc et Saint-Meen-le-Grand, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le **27 JUL. 2020**

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale


Béatrice OBARA